

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-12-6

Séance du lundi 19 février 2024

INFOBEST KEHL-STRASBOURG ET INFOBEST PAMINA - CONVENTIONS 2024-2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 1115-1, L. 3211-1 et L. 3431-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « Patrimoine et rayonnement alsacien »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA », notamment leur article 15 relatif au financement du groupement,
- VU la délibération de l'Assemblée du GECT Eurodistrict PAMINA du 12 décembre 2023,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission du Territoire Eurométropole de Strasbourg du 5 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative aux missions, au fonctionnement et au financement de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg pour la période 2024-2026, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve une participation annuelle de 10 000 € pour l'INFOBEST Kehl/Strasbourg pour les années 2024-2026, versée au plus tard le 31 octobre de chaque année,
- Approuve la convention relative à la mise en œuvre de la « Mission Infobest PAMINA » pour la période 2024-2026, jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte du versement d'une contribution statutaire de 14 379 € en 2024, 17 309 € en 2025 et 17 667 € en 2026 pour l'INFOBEST PAMINA.
Cette contribution statutaire sera versée par quart au début de chaque trimestre (avec les contributions statutaires pour l'Eurodistrict PAMINA, à hauteur de 58 997 € pour 2024),
- Autorise le Président à signer les conventions précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant 2024</i>
<i>INFOBEST Kehl Strasbourg</i>	<i>P051</i>	<i>O011</i>	<i>P051E06</i>	<i>T01</i>	<i>(2202) 65-6562-048</i>	<i>10 000 €</i>
<i>INFOBEST PAMINA (Eurodistrict PAMINA)</i>	<i>P051</i>	<i>O005</i>	<i>P051E08</i>	<i>T01</i>	<i>(4628) 65-65568-048</i>	<i>14 379 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, membre au sein de l'Infobest Kehl-Strasbourg
Etienne WOLF, Michel LORENTZ, Victor VOGT et Stéphanie KOCHERT, membres de l'AG au sein du Groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA"